

Article 31

Les tâches de la commission technique sont

- coordination des questions d'entraînement et de compétition
- propositions au CS pour la participation à des compétitions, championnats et fêtes de gymnastique organisés par les associations
- présentation du programme annuel d'activité gymnique au CS à l'intention de l'AG.

Tâches

Article 32

La CT se réunit lorsque le responsable technique ou la majorité des membres de la commission l'estime nécessaire.

Convocation

Commissions spécialesArticle 33

Le CS peut nommer des commissions spéciales auxquelles il confie des tâches particulières.

Vérificateurs des comptesArticle 34

Deux vérificateurs(trices) des comptes et un suppléant(e) sont nommés par l'AG.

Composition

Article 35

Les vérificateurs(trices) examinent les comptes annuels et le bilan de la société, les fonds éventuels, les caisses des commissions et les décomptes des manifestations. Ils établissent, à l'intention de l'AG, un rapport écrit et font les propositions correspondantes à l'AG.

Tâches

Article 36

Pour autant que cela soit nécessaire, les vérificateurs(trices) fonctionnent également comme bureau de vote à l'AG.

Bureau de vote

VII. ADMINISTRATIONArticle 37

Un procès-verbal sera établi pour toutes les assemblées générales et des groupements, ainsi que pour toutes les séances.

Tous les procès-verbaux doivent être transmis au président(e) de la société.

Procès-verbal